



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 77434

### Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences du recouvrement de la redevance audiovisuelle à travers la taxe d'habitation 2005. Il se trouve que de nombreux contribuables ayant déjà acquitté leur redevance télévisuelle se la voit à nouveau réclamée par les services fiscaux lors du paiement de leur taxe d'habitation. Cette situation est due à la non-concordance des dates de recouvrement de ces deux taxes. Il lui demande donc quelle mesure de compensation il entend prendre vis-à-vis de ces contribuables. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

L'avis d'imposition de la redevance audiovisuelle étant émis avec celui de la taxe d'habitation afférent à l'habitation principale du redevable ou, à défaut, avec celui afférent à l'habitation autre que principale, la date limite de paiement de la redevance audiovisuelle se trouve désormais fixée au 15 novembre ou au 15 décembre. Conformément au (a du 6° de l'article 1605 bis du code général des impôts, les contribuables déjà imposés à la redevance audiovisuelle en 2004 acquittent la redevance audiovisuelle annuellement et d'avance, en une seule fois et pour une période de douze mois, cette période commençant à l'issue de la période au titre de laquelle la redevance audiovisuelle était due en 2004. Par exemple, lorsque la redevance audiovisuelle a été acquittée en juillet 2004 pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, la redevance audiovisuelle qui est acquittée en novembre (ou décembre) 2005 couvre la période du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Il n'y a donc pas de double imposition pour la période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005. Par ailleurs, il est rappelé que pour les contribuables nouvellement imposés à la redevance audiovisuelle à compter du 1er janvier 2005, la redevance audiovisuelle est due en novembre (ou décembre) de l'année N au titre de l'année civile N. Par exemple, un contribuable qui détient pour la première fois un téléviseur au 1er janvier de l'année 2005 acquitte la redevance audiovisuelle pour la première fois en novembre (ou décembre) 2005 pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77434

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 2005, page 10262

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2006, page 510